

Conditions d'un regroupement pour la consommation propre

Le regroupement pour la consommation propre est régi par les dispositions légales de la loi fédérale sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), de l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne ; RS 730.01), de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7) et de son ordonnance (OApEl ; RS 734.71) relatives aux regroupements pour la consommation propre, qui sont applicables pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent formulaire.

Conditions légales à remplir :

- Le regroupement dispose d'une puissance de production représentant plus de 10% de la capacité totale de ses consommateurs.
- Le regroupement ne dispose que d'un seul point de raccordement au réseau public. Si une modification de raccordement est nécessaire, le regroupement est responsable de déposer une demande en bonne et due forme auprès de GESA. Tous les frais y relatifs sont à la charge des propriétaires fonciers.
- Les propriétaires fonciers qui initient le regroupement assument les charges qui en découlent et deviennent responsables de l'approvisionnement des consommateurs du regroupement.
- Le regroupement devient un consommateur unique auprès de GESA.

Autres conditions à respecter :

- a. Lors de la formation d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre, l'identité des propriétaires initiant le regroupement, des locataires et preneurs à bail souhaitant rejoindre le regroupement, ainsi que celle du représentant du regroupement doivent être communiquées au gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **trois mois avant la mise en œuvre effective du regroupement, pour le 1^{er} jour d'un mois**. Le présent formulaire doit être complété et signé par le représentant dudit regroupement et par tous les membres (propriétaires fonciers, locataires et preneurs à bail) de celui-ci.
- b. Le représentant du regroupement est la personne de référence pour toutes les communications adressées par GESA, telles que par exemple les factures globales ou les coupures planifiées. Il est responsable de la bonne transmission des informations à tous les membres du regroupement.
- c. Le produit choisi par le regroupement pour le soutirage du réseau public doit être annoncé par écrit à GESA au moment de la formation du regroupement. Tout changement de produit décidé par le regroupement doit être annoncé à GESA trois mois à l'avance pour le 1^{er} jour d'un mois.
- d. Les frais de modification de la place de mesure justifiés par la mise en œuvre du regroupement pour la consommation propre sont à la charge des propriétaires fonciers initiant le regroupement. En particulier, les coûts de capital qui en découlent pour les installations qui ne sont plus utilisées ou qui ne le sont plus que partiellement sont indemnisés par les propriétaires fonciers initiant le regroupement.
- e. La mesure et la facturation des échanges entre le réseau du distributeur et le regroupement au niveau du compteur principal restent sous la responsabilité de GESA.
- f. GESA est uniquement responsable de la mesure et de la facturation collective du regroupement à son point de raccordement au réseau public. La mesure et la facturation interne au regroupement est de la responsabilité des propriétaires fonciers, respectivement de leur représentant.

- g. Le regroupement, les propriétaires fonciers et les propriétaires d'installation de production et de stockage d'énergie (IPE) au sein du regroupement règlent leurs relations internes (par exemple, la rémunération et le règlement de l'installation concernée, le règlement de la consommation d'électricité, les garanties d'origine) de manière indépendante.
- h. Les entrées et sorties au sein du regroupement sont annoncées par écrit à GESA **au moins trois mois à l'avance, pour le 1er jour d'un mois**. Les propriétaires fonciers assument les coûts induits par les mouvements au sein du regroupement ainsi que les dommages résultant d'un défaut d'annonce.
- i. L'utilisation d'un accumulateur doit être annoncée à GESA trois mois à l'avance.
- j. Toute modification de l'installation de production et de stockage d'énergie (IPE), notamment le changement de puissance ou de propriétaire, doit être annoncée à GESA dans les meilleurs délais.
- k. Les données et informations nécessaires à l'exécution du présent contrat doivent être transmises à GESA dans les formes et moyens déterminés d'entente avec le client. Les parties s'engagent à conserver la plus stricte confidentialité des données personnelles et des données d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique obtenues dans le cadre du présent contrat. Cette obligation de confidentialité perdure après la fin du contrat. Les parties se conforment, lors du traitement et de l'utilisation des données obtenues dans le cadre du présent contrat, à la législation sur la protection des données.
- l. Par leur signature du présent formulaire, tous les membres du regroupement acceptent et reconnaissent que leurs données de consommation soient transmises au représentant du regroupement.
- m. La dissolution du regroupement doit être communiquée à GESA trois mois à l'avance. GESA doit alors assurer l'approvisionnement des membres du regroupement. Les éventuels coûts engendrés sont à la charge des propriétaires fonciers.
- n. Un membre du regroupement ne peut mettre fin à sa participation au regroupement que s'il dispose du droit d'accès au réseau et souhaite le faire valoir ou si les propriétaires fonciers ne sont plus en mesure d'assurer un approvisionnement approprié en électricité ou violent leurs obligations légales. Le départ du regroupement doit être notifié aux propriétaires fonciers et à GESA trois mois à l'avance, par écrit et avec indication des motifs. Le départ du regroupement ne peut intervenir que pour le 1^{er} janvier de l'année suivante si le membre fait valoir son droit d'accès au réseau pour la première fois. Les éventuels coûts engendrés de telles situations sont à la charge des propriétaires fonciers.
- o. Pour toutes les questions liées au raccordement de l'IPE au réseau de GESA, les conditions particulières publiées sur le site internet www.gruyere-energie.ch sont applicables.
- p. Pour tout litige découlant du présent formulaire, les tribunaux ordinaires sont compétents et le for juridique est à Bulle.
- q. En cas d'abandon du projet avant sa mise en œuvre, GESA se réserve le droit de facturer aux propriétaires fonciers initiant le regroupement les frais liés à l'établissement du devis et à la conception du projet.

Propriétaires fonciers

Site(s) de l'IPE ou des IPE :

Propriétaires fonciers qui exploitent l'IPE ou les IPE :

Prénom et nom :

Adresse :

Données techniques de l'IPE et du raccordement du regroupement

Puissance de raccordement du regroupement : _____ A x 0.692kV = _____ kVA

Puissance de crête DC de l'IPE : _____ kW

Convention existante entre les membres du regroupement et les propriétaires fonciers exploitant l'IPE (art. 17 al. 1 LEne)

Représentant du regroupement

Le regroupement devant être traité comme un consommateur final unique, le représentant du regroupement pour la consommation propre est le seul interlocuteur de GESA concernant les dispositions contractuelles et l'application tarifaire ; il a droit de décision au nom du regroupement.

Prénom et nom du représentant :

Rue :

NPA et Localité :

N° de téléphone :

Email :

Lieu et date :

Signature :

Document à renvoyer dûment complété à GESA.

Membres du regroupement

Propriétaire Locataire

Lieu de raccordement / N° appartement : _____

Fonction des locaux : _____

Type de raccordement : Ménage Artisanat Services Agriculture Industrie

Prénom et nom : _____

Rue : _____

NPA et Localité : _____

N° de téléphone : _____

Email : _____

Lieu et date : _____

Signature : _____

Propriétaire Locataire

Lieu de raccordement / N° appartement : _____

Fonction des locaux : _____

Type de raccordement : Ménage Artisanat Services Agriculture Industrie

Prénom et nom : _____

Rue : _____

NPA et Localité : _____

N° de téléphone : _____

Email : _____

Lieu et date : _____

Signature : _____

Propriétaire Locataire

Lieu de raccordement / N° appartement : _____

Fonction des locaux : _____

Type de raccordement : Ménage Artisanat Services Agriculture Industrie

Prénom et nom : _____

Rue : _____

NPA et Localité : _____

N° de téléphone : _____

Email : _____

Lieu et date : _____

Signature : _____

Document à renvoyer dûment complété à GESA. Cette page peut être dupliquée au besoin.